

DÉLIBÉRATION N° CB 24-12 DU 5 DÉCEMBRE 2024
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du comité de bassin du 10 octobre 2024

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2024,

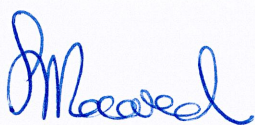
Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 5 décembre 2024.

DÉLIBÈRE

Article unique

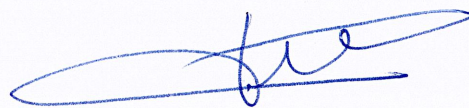
Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2024.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Sandrine ROCARD

**Le Président
du comité de bassin**



Nicolas JUILLET

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 10 OCTOBRE 2024**

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Réunion du 10 OCTOBRE 2024

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 10 octobre 2024 à 10 heures, en présentiel à Paris, sous la présidence de M. JUILLET, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2024 (délibération)
2. Bilan intermédiaire du programme de mesures 2022-2027 (délibération)
3. Bilan des paiements pour services environnementaux déployés sur le bassin Seine-Normandie au cours du 11^e programme d'intervention (information)
4. État des lieux de la tarification progressive de l'eau sur le bassin Seine-Normandie (information)
5. Mise en communication du 12^e programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Seine-Normandie (information)

Assistaient à la réunion :

M. JUILLET, Président

Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. ATTALI
M. BALTZ
M. BRIDET
M. CARRIERE
M. CHOLLEY
Mme DUTEIL
Mme EAP-DUPIN
M. GALEY
Mme JAUBERT
M. JUILLET
Mme LERMAN
M. MARIE
M. MERVILLE
M. OUVRY
M. PACCAUD
M. SEIMBILLE
M. VIART
M. WATTIER

Étaient représentés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. BAILLET	A donné mandat à	Mme LERMAN
M. BELLAMY	A donné mandat à	Mme DUTEUIL
Mme CALBERG-ELLEN	A donné mandat à	M. OUVRY
M. COLAS	A donné mandat à	M. CHOLLEY
M. CORITON	A donné mandat à	M. MERVILLE
M. COSTIL	A donné mandat à	Mme JAUBERT
Mme DELAPLACE	A donné mandat à	Mme DUTEUIL
M. DEMAZURE	A donné mandat à	M. MERVILLE
Mme DESQUESNE	A donné mandat à	M. FERLIN
Mme HANTZ	A donné mandat à	M. WATTIER
Mme HOMEHR	A donné mandat à	M. VIART
M. LARGHERO	A donné mandat à	M. GALEY
M. LERT	A donné mandat à	M. JUILLET
Mme MODDE	A donné mandat à	M. BRIDET
M. MOURARET	A donné mandat à	M. CARRIERE
Mme NOUVEL	A donné mandat à	Mme EAP-DUPIN
M. OLLIER	A donné mandat à	M. JUILLET
Mme PELLETIER-LE BARBIER	A donné mandat à	M. VIART
M. ROUSSEL	A donné mandat à	M. ATTALI
Mme ROUSSELIN	A donné mandat à	M. WATTIER
M. SAUVADET	A donné mandat à	Mme EAP-DUPIN
M. TOUBOUL	A donné mandat à	M. SEIMBILLE
M. VOGT	A donné mandat à	M. CHOLLEY

Étaient absents excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. BROSSE
M. CHANUSSOT
Mme DAUMIN
M. DEBREY
M. DIDIER
Mme DURAND
Mme ECOBICHON
Mme FUSELIER
Mme GAILLOT
M. MEARY
Mme VANNOBEL

Étaient absents non excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

Mme ANDRE-PINARD
Mme BAHR
Mme BEAUDOIN
Mme BORGGOO
Mme FAIVRE
M. FERREIRA
M. FORMET
M. FORTUNE
Mme HATAT
M. HUMBERT
M. LACROIX
Mme LEJEUNE
M. MOLOSSI
Mme MONARD
M. MONGES
Mme NOUHAUD
M. SALMON

Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»

M. BRÉVOT
M. FERLIN
Mme GÉLIBERT
Mme GIRONDIN
Mme JOURDAIN
M. LAGAUTERIE
M. LAURENT
M. LÉSIGNÉ
M. MARCOVITCH
M. MERCIER DES ROCHETTES
Mme MIGNOT-VERSCHEURE
M. PINON-GUERIN
Mme SIBIAL-BENAYOUM
Mme THIBAUT
Mme TUTENUIT
M. ZAMORANO

Étaient représentés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»

M. BARBIER	A donné mandat à	M. LETURCQ
Mme BEHAR	A donné mandat à	Mme THIBAUT
M. BOULLAND	A donné mandat à	M. LAGAUTERIE
M. BUHAN	A donné mandat à	M. BRÉVOT
Mme CARRE	A donné mandat à	M. MARCOVITCH
Mme CASTRO	A donné mandat à	Mme MIGNOT-VERSCHEURE
M. CHAISE	A donné mandat à	Mme GÉLIBERT
M. CHEVASSUS-au-LOUIS	A donné mandat à	Mme TUTENUIT
M. DOMÉNÉ-GUÉRIN	A donné mandat à	M. LAURENT
Mme GAILLARD	A donné mandat à	Mme GIRONDIN
M. LANTSOGHT	A donné mandat à	M. BRÉVOT
Mme LAPLACE DOLONDE	A donné mandat à	Mme GÉLIBERT
Mme LESAGE	A donné mandat à	Mme MIGNOT-VERSCHEURE
Mme MORBELLI	A donné mandat à	Mme JOURDAIN
Mme NENNER	A donné mandat à	Mme THIBAUT
M. PERREAU	A donné mandat à	Mme SIBIAL-BENAYOUN

Étaient absents non excusés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»

M. GRIOCHE
Mme LETANG
Mme NOLDIN
Mme STABLO
M. VILPASTEUR

Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques»

M. BONNIEUX
M. de SINCAI
M. HAAS
Mme JOURNET
M. LÉCUSSAN
Mme LEROY
M. LETURCQ
M. LOMBARD
Mme MALAVAL
M. MICHARD
M. MOONS
Mme NOZACH

Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques»

M. ALBANEL	A donné mandat à	M. LOMBARD
Mme BOURGE	A donné mandat à	M. LÉCUSSAN
M. GRANIER	A donné mandat à	M. MICHARD
M. HENRION	A donné mandat à	M. MARCOVITCH
Mme HERMANS-CHAPUS	A donné mandat à	M. HAAS
Mme LAUGIER	A donné mandat à	M. LÉCUSSAN
Mme LAVILLE	A donné mandat à	M. HAAS
M. LEGRAND	A donné mandat à	Mme NOZACH
M. LIBAULT	A donné mandat à	M. MICHARD

Mme OGHLY
Mme PASCUAL
M. PERSEVAL
Mme RIBEIRO
M. ROZE

A donné mandat à
A donné mandat à
A donné mandat à
A donné mandat à
A donné mandat à

Mme JOURNET
Mme MALAVAL
Mme NOZACH
Mme MALAVAL
M. LETURCQ

Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers économiques»

M. BERTOLO
M. DE LUMLEY
Mme DUBOSCLARD
M. LEVEQUE
M. MAHEUT
Mme SALLE
Mme YEATMAN

Était absent non excusé au titre du collège des « usagers économiques»

M. BOUZID
M. LE GUILLOU

Étaient présents au titre du collège « État »

Le Préfet de la région Normandie, Le Préfet de la Seine-Maritime	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, représenté par Mme PIVARD
La Directrice générale des Voies navigables de France (VNF)	A donné mandat au Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représenté par M. COLLET
Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	M. BOUYER
La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret	A donné mandat au Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire, représenté par M. BOUR
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire	Représenté par M. BOUR

Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	A donné mandat au Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), représenté par M. LOPEZ
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. RAOUL
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie	A donné mandat au Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France, représenté par M. POVERT
Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. RAOUL
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Représentée par Mme GRISEZ
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	Représenté par Mme MASTRILLI
La Directrice départementale des territoires de l'Yonne	A donné mandat au Préfet de la Marne, représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	Représenté par M. RAOUL
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)	Représenté par Mme OKROGLIC
La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	A donné mandat au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
La Directrice générale de l'Office national des forêts (ONF) par intérim	A donné mandat au Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), représenté par M. LOPEZ

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	M. MOLINA
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représentée par Mme PIVARD
Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	Représenté par M. LOPEZ
Le Préfet de la Marne	Représenté par M. VICTOIRE
Le Président du directoire par intérim HAROPA	Représenté par M. MORO
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représenté par M. POVERT
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or	A donné mandat au Préfet de la Marne, représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité	Représenté par Mme CHARMET
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat au Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
Le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représenté par M. COLLET
Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, représenté par Mme PIVARD
Le Directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Représenté par M. DESLANDES

Le Président directeur général de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	A donne mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, représentée par Mme GRISEZ
La Chargée de mission environnement auprès du Préfet de la région Île-de-France	Mme ZAHM

Étaient absents non excusés au titre du collègue « État »

- Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- La Préfète de la région Grand Est
- Le Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)
- Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- Le Président-Directeur-Général à la science et à l'innovation, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)

Assistaient également :

Mme BONNET-DERIVIÈRE	DRIEAT
M. BOURDOUNE	Maire de Clamecy
Mme CALVARESI	DRIEAT
M. CORTHAY	Clamecy
Mme CROSNIER	DRIEAT
Mme de LAVERGNE	Direction de l'eau et de la Biodiversité
Mme LAVALLART	DRIEAT
Mme LE BERRE	Direction de l'eau et de la Biodiversité
Mme ROUSSEL	MTECT CGDD
M. THIVOLLE	UBIQUUS

Assistaient au titre de l'agence :

M. ANDRIAMAHEFA	Mme JOSEPH
M. BARBET	Mme JOUAS
Mme BRISSOT	M. GRAFFIN
Mme CAUGANT	Mme MAHERAULT
M. CHAUVEL	Mme MERCIER
M. CLERC	Mme PANIZZOLI
Mme DEROO	M. PEREIRA-RAMOS
Mme EVAIN-BOUSQUET	Mme PERIZ
Mme FAUCHER	M. POUPARD
Mme FEUILLETTE	Mme ROCARD
M. GENET	Mme SABLIER
Mme JAKSETIC	Mme SANS

La séance est ouverte à 10 heures 20.

M. JUILLET souhaite la bienvenue à tous les participants à cette séance du comité de bassin. Il remercie en particulier le préfet MOLINA pour son accueil au sein de la préfecture d'Ile-de-France. Le comité de bassin accueille un certain nombre de nouveaux membres :

- Mme TESTUT-NEVES, Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- M. VAN DE MAELE, Directeur du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;
- M. HOELTZEL, DREAL Grand Est, qui fut par le passé directeur général de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

M. JUILLET indique que plusieurs changements ont également eu lieu parmi les directeurs des agences de l'eau.

Le conseil d'administration a adopté le 19 septembre les orientations stratégiques, financières et les tarifs des redevances du 12^e programme, points sur lesquels le comité de bassin avait rendu un avis conforme le 2 juillet. Les conditions générales et opérationnelles du programme ont également été adoptées. Le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain. Un forum de bassin sera consacré au 12^e programme le 14 novembre, sous forme de webinaire. M. JUILLET remercie les membres pour le travail engagé depuis deux ans au sein des commissions du comité de bassin et du conseil d'administration, et salue particulièrement la qualité de l'accompagnement des services de l'agence de l'eau, qui a permis d'aboutir à ce document. Un véritable travail de partenariat s'est établi entre l'agence de l'eau et le comité de bassin, ce dont il convient de se féliciter.

M. JUILLET annonce qu'il a participé au Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB) qui s'est déroulé cette semaine à Bordeaux. Le thème retenu était « Ressources en eau et changement climatique : quelles gestions résilientes dans les bassins ? ». Force est de constater l'inquiétude générale concernant la gestion de la qualité et de la quantité de l'eau, même s'il existe des divergences dans les solutions proposées, certains pays privilégiant le stockage et les barrages, tandis que d'autres promeuvent des approches plus résilientes, avec des solutions fondées sur la nature. M. JUILLET souligne que lui-même est intervenu sur le thème de l'eau et de l'agriculture : une note détaillée sur les éléments marquants de cette conférence sera fournie ultérieurement, ce qui permettra de souligner l'intérêt des initiatives présentées par divers bassins à travers le monde.

M. JUILLET rappelle que, lors de la précédente réunion du bureau du comité de bassin, un échange avait eu lieu sur la question de l'assiduité des membres aux réunions du comité de bassin. Devant la faible participation de certains membres, un courrier sera prochainement envoyé aux instances de désignation pour alerter sur ces absences, la réglementation prévoyant la possibilité de demander la désignation de nouveaux représentants en cas d'absences répétées.

En ce qui concerne l'actualité nationale, il convient de revenir sur la constitution du nouveau Gouvernement et sur les premières déclarations de Michel BARNIER. M. JUILLET exprime son inquiétude vis-à-vis d'un certain nombre de sujets, en particulier en ce qui concerne les transferts de compétences. Le Premier ministre a en effet déclaré que, si les transferts déjà effectués ne posaient pas de problème, ceux prévus pour 2026 seraient annulés. Cette

position est inquiétante, notamment au regard du travail accompli par le comité de bassin et l'agence de l'eau et des moyens financiers engagés pour valider les schémas de fonctionnement. De fait, sur certains territoires, des collectivités qui avaient initialement décidé de transférer leurs compétences envisagent désormais de retirer leurs délibérations pour arrêter le transfert. Cette situation est d'autant plus complexe compte tenu des exigences de l'agence de l'eau et du comité de bassin concernant la mise en place préalable de schémas d'alimentation avant le versement de subventions.

Mme de LAVERGNE souligne qu'elle évoquera les sujets budgétaires avec prudence, dans la mesure où ces éléments seront présentés aujourd'hui. La lettre plafond remise par l'ancien Gouvernement a permis de travailler sur certains scénarios, et certains éléments de cette lettre pourraient être repris. En ce qui concerne les agences, l'ambition du Plan eau sera maintenue dans le 12^e Programme, conformément aux engagements du ministre et au vote des six agences de l'eau. Mme de LAVERGNE insiste sur l'importance du modèle des agences de l'eau et des ressources affectées via les redevances, qui permettent d'assurer la continuité de la capacité d'intervention des agences, et donc, sur le territoire, des projets en faveur du bon état écologique des eaux. Ce modèle semble préservé, malgré un contexte budgétaire global inquiétant, nécessitant des mesures fortes.

Dans le projet de loi de finances, il est prévu le décalage d'un an de l'augmentation de la deuxième marche du Plan eau. Le plafond de recettes des agences de l'eau a été augmenté de 150 millions d'euros en 2024 : l'augmentation de 175 millions supplémentaires, initialement prévue en 2025, aura finalement lieu en 2026. Ce décalage n'aura aucune incidence sur la capacité des agences à mener le programme. Cette modification est liée à la réforme structurelle des redevances, qui inclut la mise en place d'une redevance à la performance sur l'eau, en relais des primes épuratoires. L'année 2025 sera marquée par une moindre recette en raison de cette réforme, comme indiqué dans les maquettes du 12^e programme. Cet ajustement permettra de maintenir la dynamique du Plan eau. La trajectoire globale reste donc inchangée par rapport à ce qui a été voté, et l'ambition du Plan eau est préservée. Dans le contexte, cette stabilité est une très bonne nouvelle.

Mme de LAVERGNE confirme l'importance accordée par le Premier ministre au sujet de l'eau. Une grande conférence nationale sur l'eau sera organisée, et c'est dans ce cadre que des propositions seront présentées par la ministre au Premier ministre dans les jours à venir. Ces propositions attribuent un rôle-clé aux agences de l'eau dans l'organisation de cet événement, l'objectif étant de profiter des 60 ans des agences de l'eau, de la dynamique du Plan eau et du 12^e programme pour mettre en valeur les actions réalisées et la capacité d'intervention des agences. Bien que le format précis de la conférence ne soit pas encore défini, les agences de l'eau y joueront un rôle central.

La ministre Agnès PANNIER-RUNACHER a par ailleurs annoncé qu'elle souhaitait mettre l'accent sur la protection des captages : une feuille de route ministérielle sera présentée prochainement en collaboration avec ses collègues de la Santé et de l'Agriculture.

Concernant le transfert optionnel de la compétence eau et assainissement, Mme de LAVERGNE ne dispose pas d'informations supplémentaires à partager à ce stade sur les modalités de l'annonce faite au Sénat par le Premier ministre.

En ce qui concerne l'annonce de la Présidente Ursula VON DER LEYEN sur les crédits biodiversité, il convient de noter le travail réalisé par l'agence de l'eau Seine-Normandie avec la Commission sur une expérimentation de crédits biodiversité. Cette expérimentation fera l'objet d'une annonce officielle à la COP16 à la fin du mois, en présence de la ministre.

Enfin, Mme de LAVERGNE mentionne les récents changements au niveau de la direction des agences de l'eau. Isabelle MATYKOWSKI a été nommée à la direction générale de l'agence de l'eau Artois-Picardie au début de l'été. Loïc OBLED a été nommé à l'agence de l'eau Loire-Bretagne le 23 septembre, Élodie GALKO à l'agence de l'eau Adour-Garonne le 1^{er} octobre, et Xavier MORVAN à l'agence de l'eau Rhin-Meuse le même jour.

Mme ROCARD aborde en premier lieu l'expérimentation relative à la mise en place de crédits biodiversité en faveur des zones humides, que va mener l'agence de l'eau. L'objectif est de collecter des contributions financières volontaires d'entreprises pour financer des actions de restauration ou de conservation de la biodiversité dans ces zones. Ces actions seront portées par des maîtres d'ouvrage essentiellement agricoles, l'objectif étant de s'inspirer du modèle des paiements pour services environnementaux (PSE). Cette expérimentation des crédits biodiversité, menée à l'échelle européenne, concernera deux pays : la France pour les zones humides et la Slovénie pour les forêts. L'expérimentation française aura lieu sur le bassin Seine-Normandie, ce dont Mme ROCARD se félicite.

En ce qui concerne l'assemblée générale du RIOB, dont le thème principal était la résilience et l'adaptation au changement climatique des bassins, de nombreux organismes internationaux de gestion des bassins étaient présents. Mme ROCARD a elle-même animé une table ronde sur la bonne gouvernance des bassins, avec une participation diverse incluant des représentants de l'Amazonie, de Madagascar, de Cuba, de la Chine, des États-Unis et de l'Italie. Des points communs ont été identifiés, notamment sur la gouvernance participative, mais également des différences concernant l'encadrement centralisé du fonctionnement des bassins, qui est plus ou moins fort selon les continents. L'approche européenne des solutions fondées sur la nature a également été mise en avant, par opposition à une approche reposant davantage sur les infrastructures.

Mme ROCARD rappelle ensuite l'importance de l'adoption récente du 12^e programme par le conseil d'administration, et remercie les membres du comité de bassin, et en particulier les membres de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P), pour leur travail à son sujet.

Mme ROCARD salue la réussite collective qu'a été le travail sur la qualité de l'eau de la Seine en vue des Jeux Olympiques. Cette dynamique d'amélioration des systèmes d'assainissement va se poursuivre, notamment à travers l'attrait pour des baignades pérennes en Île-de-France – sachant que la baignade est un co-bénéfice de l'amélioration globale de la qualité des cours d'eau, qui est l'enjeu prioritaire de l'agence de l'eau.

M. JUILLET observe qu'un certain nombre de personnes ont pu considérer que l'argent dépensé dans le plan baignade avait été inutile. Or, tel n'est pas le cas : dans le cadre d'un travail de longue haleine, ce plan a permis d'accélérer les choses, notamment en amont de Paris et en Île-de-France. M. JUILLET insiste sur la nécessité de poursuivre ces efforts avec les moyens financiers appropriés, tout en veillant à ne pas négliger d'autres opérations. Ce projet est structurant, et devrait avoir un impact positif sur la qualité de l'eau dans les années à venir. Dans le cadre du changement climatique, les étiages à Paris étaient les années

précédentes à des seuils très bas, et soutenus largement par les barrages réservoirs. Cette année, l'eau était naturellement présente dans la Seine et les rivières, même sans l'intervention des barrages des Grands Lacs de Seine. M. JUILLET insiste sur l'importance de recentrer le débat sur les éléments concrets et de reconnaître que ces actions de terrain portent leurs fruits. Ces efforts seront bénéfiques pour l'aval et la biodiversité. Ce projet va bien au-delà des Jeux Olympiques, bien que ceux-ci aient servi de catalyseur.

M. MOLINA souligne que le terme de « baignade » véhicule une connotation récréative qui ne reflète pas l'intégralité et la finalité de l'action entreprise. Cette action vise à assurer la conformité des branchements à la réglementation en vigueur, dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau qui exigeait des améliorations dans ce domaine. L'optimisation des réseaux d'assainissement, l'augmentation de la performance des stations d'épuration et la mise en conformité des branchements avec les textes législatifs et réglementaires sont des actions qui rejoignent largement les objectifs de la politique de l'eau. Il est donc nécessaire de poursuivre ces efforts, dans la mesure où l'amélioration de la qualité bactériologique de l'eau est bénéfique non seulement pour la baignade, mais également pour l'environnement. Cette action s'inscrit dans une perspective à long terme d'amélioration environnementale.

M. JUILLET s'enquiert d'éventuelles questions de la part des membres du comité de bassin.

M. PACCAUD revient sur les déclarations du Premier ministre, qui a précisé que le transfert des compétences eau et assainissement vers les intercommunalités, initialement prévu pour 2026, deviendrait optionnel. Cette décision répond à une demande de longue date de la majorité sénatoriale, qui avait déjà voté plusieurs propositions de loi en ce sens, sans qu'elles aboutissent faute d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Une proposition de loi, prévue de longue date, sera examinée le 17 octobre au Sénat. Celle-ci comportera un article unique visant à transformer le transfert obligatoire en transfert optionnel. M. PACCAUD estime peu probable que le Sénat rejette un texte qu'il défend depuis longtemps. La position du Premier ministre laisse penser que le texte adopté par le Sénat sera rapidement inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. M. PACCAUD estime donc probable que le transfert devienne optionnel, tout en soulignant que cela n'empêchera pas les collectivités qui le souhaitent de poursuivre la démarche engagée. De la sorte, les territoires retrouveront une liberté de choix qu'ils avaient perdue du fait du caractère obligatoire du transfert. Le Sénat est très attaché au principe de liberté de choix dans la gestion territoriale.

M. MERVILLE confirme, en tant que représentant des Maires de France, que les territoires sont très divers : il n'est pas possible d'imposer de Paris un système et un modèle uniques. Il est nécessaire de laisser les territoires s'organiser, sachant que la Constitution prévoit la libre administration des collectivités territoriales. Beaucoup de maires ruraux plaident auprès de l'AMF pour que cette délégation soit optionnelle. L'Association des Maires de France a toujours exprimé des réserves quant aux structures intercommunales de grande taille, critiquées également par la Cour des Comptes, dans la mesure où la création de ces structures a souvent entraîné une augmentation du nombre de fonctionnaires territoriaux. Il convient de trouver le bon niveau de coopération pour chaque situation, car de telles structures de grande taille tendent à désengager les élus locaux. Il est nécessaire d'impliquer les citoyens dans la politique de l'eau, comme dans d'autres domaines, ce qui suppose qu'ils se sentent concernés par des situations concrètes sur leur territoire.

Monsieur BRIDET revient sur le sujet de la baignade, considérant qu'il s'agit de l'un des héritages les plus positifs et durables des Jeux Olympiques. Le comité de bassin Loire-Bretagne travaille depuis des années sur la réappropriation de la baignade : il s'agit d'un enjeu culturel d'une grande importance pour les habitants. Si les habitants se réapproprient cet usage en conscience, cela sera le signe d'une amélioration de leur niveau de responsabilité individuelle, notamment en ce qui concerne les pollutions domestiques.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2024 (délibération)

M. JUILLET s'enquiert de remarques concernant le procès-verbal du précédent comité de bassin.

Le procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 2 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Bilan intermédiaire du programme de mesures 2022-2027 (délibération)

M. JUILLET souligne que le programme de mesures 2022-2027 est la cheville ouvrière de l'atteinte des objectifs de bon état des eaux. Le dernier programme de mesures a été arrêté en 2022 par le préfet et le comité de bassin pour un montant de 6 milliards d'euros. Plus de deux ans après son adoption, ce bilan intermédiaire vise à évaluer la bonne réalisation des mesures prévues et à identifier d'éventuelles mesures supplémentaires à envisager pour 2027. Ce bilan couvre les deux premières années du programme, les données de 2024 n'étant pas encore disponibles.

Mme CROSNIER rappelle que le programme de mesures, arrêté le 23 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin, comprend l'ensemble des actions nécessaires pour atteindre les objectifs d'état des masses d'eau fixés dans le SDAGE. Son coût a été estimé à 6,2 milliards d'euros et sa mise en œuvre se fait localement à travers les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) à l'échelle départementale.

Ce bilan intermédiaire répond à une exigence européenne. Une synthèse de la mise en œuvre du programme doit être réalisée dans les trois ans suivant sa publication et présentée au comité de bassin pour avis. Une remontée au niveau européen des données associées devra également être effectuée fin 2024.

Le bilan porte sur l'avancement opérationnel des actions, sur les financements, ainsi que sur les progrès et freins constatés. Sur le plan financier, il couvre la période 2021-2023 et s'appuie sur la base de données Aides de l'agence de l'eau. Globalement, le programme est engagé à 50 %, soit un peu plus de 3 milliards d'euros, dont 5 % pour des mesures déjà terminées.

L'analyse des coûts par thématique révèle des situations d'engagement variées. Les pollutions ponctuelles et la gouvernance bénéficient d'un bon engagement, tandis que les opérations de restauration des milieux aquatiques et la gestion quantitative peinent à progresser. Les engagements concernant les pollutions diffuses suivent un rythme similaire au cycle précédent, malgré une ambition plus forte pour ce cycle.

En termes d'avancement opérationnel, le bilan a été réalisé à partir des données disponibles début mars 2024, soit après deux ans de mise en œuvre. Sur les 4 384 actions déclinées sur l'ensemble du bassin, 46 % concernent les milieux aquatiques et humides, 27 % les pollutions diffuses, et 21 % les pollutions ponctuelles. La gestion quantitative représente 5 % des actions, tandis que 1 % est consacré à la gouvernance et à la connaissance.

Globalement, 25 % des actions sont engagées ou terminées, et 50 % étaient au stade prévisionnel en début d'année. Une carte jointe montre l'avancement des actions par unité hydrographique, mais elle doit être interprétée avec précaution en raison des disparités entre les territoires.

L'avancement par thème révèle des nuances. Pour les milieux, 17 % des actions sont engagées ou terminées, avec un taux légèrement inférieur (14 %) pour les actions de restauration de la continuité écologique. Concernant les pollutions diffuses, la majorité des actions portent sur les captages, notamment prioritaires, avec un bon taux d'engagement (37 %). Cependant, ces actions restent en deçà des ambitions initiales, notamment en termes de changement de pratiques pour atteindre les objectifs et réduire les impacts.

En ce qui concerne les pollutions ponctuelles, les actions se concentrent principalement sur les systèmes d'assainissement des collectivités, avec une attention particulière portée aux réseaux et au traitement des eaux de pluie. Un tiers des actions, y compris celles liées aux rejets industriels, sont déjà engagées ou terminées.

En matière de gestion quantitative, les progrès sont plus lents, avec seulement 20 % des actions engagées ou terminées. La mise en place d'une gouvernance adaptée demeure souvent un prérequis au lancement de ces opérations, notamment dans un bassin où cette problématique est émergente. Les actions de gouvernance visent principalement à mettre en place des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ou des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et à assurer une gestion concertée de la ressource.

Un certain nombre de freins et de difficultés ont été rencontrés. Le contexte économique global, marqué par les suites de la crise Covid et de l'inflation, réduit les ressources des acteurs économiques, publics ou privés, et limite leur accès aux crédits et leur capacité d'investissement. La mise en place des mesures de gouvernance et la restructuration des acteurs sur le territoire nécessitent un temps important. Les travaux de restauration hydromorphologique font face à une faible acceptabilité et à un manque de maîtrise d'ouvrage. De récentes évolutions législatives ont engendré une insécurité juridique et un besoin d'adaptation, notamment en lien avec l'articulation de différentes politiques publiques comme les énergies renouvelables. En ce qui concerne les mesures de maîtrise des pollutions diffuses agricoles, les freins restent similaires à ceux du cycle précédent, malgré l'évolution des outils. Le contexte économique complexe, les contraintes financières sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), ainsi que des obstacles techniques et sociologiques au changement des pratiques et des systèmes persistent. Par ailleurs, il convient de mentionner des moyens limités, avec des retards dans l'élaboration du document PAOT dans certains départements compte tenu de l'absence de chargé de mission dédié, d'un important renouvellement des effectifs dans les services, et de questions de priorités au sein des services de l'État et de l'agence.

Malgré ces difficultés, des points positifs sont à relever. L'appropriation du programme de mesures par les acteurs progresse, et l'avancement global est jugé satisfaisant. Il est nécessaire de poursuivre les efforts pour engager les actions d'ici la fin du cycle en 2027. L'aboutissement de l'organisation des compétences devrait permettre aux maîtres d'ouvrage de réaliser les opérations les plus lourdes. Des plans nationaux et outils ont été revus pour améliorer leur mise en œuvre et atteindre les objectifs de bon état des eaux. Un appel à projets

sur les études de volumes prélevables pourrait apporter une réponse à la dynamique d'engagement de la gestion quantitative. Tous ces éléments sont présents dans le 12^e programme d'intervention, qui fait de la mise en œuvre du programme de mesures l'une de ses priorités.

Aucune mesure supplémentaire directe n'est proposée au programme, mais la priorité sera réaffirmée auprès des services, notamment à travers leurs feuilles de route.

En conclusion, il est proposé d'émettre un avis favorable à la poursuite du programme de mesures, compte tenu de son avancement global satisfaisant et du renforcement de sa mise en œuvre.

Applaudissements.

M. JUILLET s'enquiert d'éventuelles questions sur ce sujet.

M. LÉCUSSAN constate que 50 % des sommes prévues ont été engagées : il se demande si cela correspond à 50 % des actions, ou seulement aux actions engagées ou terminées, soit 25 % des actions totales. Par ailleurs, il s'interroge sur la participation de l'agence dans les 3,08 milliards d'euros engagés. Ce bilan a été établi à l'échelle départementale, alors que le plan de mesures a été conclu à l'échelle de l'unité hydrographique (UH) : il conviendrait donc de faire un suivi à l'échelle de l'UH.

M. LAGAUTERIE salue le constat global, mais s'interroge sur la délibération proposée au comité de bassin. Le programme de mesures traite en effet des objectifs et des moyens, notamment financiers et réglementaires. Il est dommage que la qualité des masses d'eau, même à titre d'expert, ne soit pas précisée, sachant que le programme de mesures a pour objectif d'en améliorer la qualité, qui est censée passer de 32 à 50 %. Il est à craindre que les objectifs ne soient pas au rendez-vous. La note de la directrice générale, bien que satisfaisante, note deux difficultés, notamment en ce qui concerne les pollutions diffuses et les milieux aquatiques. En effet, pour le premier élément, seuls 50 % des objectifs sont atteints, ce qui marque un certain retard. Les masses d'eau du bassin sont dégradées à 66 % par des pollutions diffuses. Or, dans les considérants de la délibération, aucun problème n'apparaît. Il conviendrait donc d'ajouter la phrase suivante : « *Mais identifie un besoin de renforcement dans la mise en œuvre des actions concernant la réduction des pollutions diffuses, le rétablissement de la continuité écologique et l'hydromorphologie* ». Enfin, pour compléter la délibération, il conviendrait de rappeler les priorisations qui ont conduit à l'élaboration du 12^e programme.

M. ZAMORANO revient sur les premiers tableaux concernant les sommes engagées par grand thème. Pour les pollutions diffuses, seules 50 % des sommes ont été engagées, contre un tiers pour les milieux et un tiers pour les quantitatifs. Par ailleurs, il serait nécessaire de disposer d'un atterrissage plus parlant au niveau des masses d'eau.

Mme TUTENUIT regrette que l'analyse des freins ne soit pas associée à une réflexion sur la façon de les lever.

M. SEIMBILLE se demande si les objectifs de 100 % exposés dans la note concernent uniquement la partie passée, ou l'ensemble du programme. Par ailleurs, il estime que, dans une délibération, le comité de bassin ne peut pas se contenter de dire qu'il est favorable à la

poursuite d'une chose qu'il a déjà votée. Il serait utile d'ajouter les priorités qu'il convient de se donner pour arriver au taux souhaité.

M. FERLIN appuie les propos de M. LAGAUTERIE. L'état des masses d'eau est aujourd'hui inquiétant, car on ne constate pas d'inversion des tendances sur les pollutions diffuses, et on observe même des régressions. Il est donc temps d'accélérer, d'autant qu'une instruction interministérielle du 1^{er} juillet 2024 demande aux préfets de renforcer la protection des captages. En Normandie, le septième programme d'action nitrates qui est en cours n'est qu'une reproduction du programme précédent, qui n'a pas encore eu d'effet sur les tendances. Il est nécessaire de changer de paradigme et d'utiliser les outils à disposition pour protéger les captages, par exemple l'outil foncier ou les mesures obligatoires sur les zones sensibles des périmètres de protection.

Mme CROSNIER admet qu'il n'y a pas de lien direct entre la partie financière et la partie avancement, dans la mesure où la première partie a été établie sur trois ans, contre deux ans pour la seconde. En ce qui concerne la demande de disposer des éléments au niveau de l'UH, il convient de rappeler que les départements sont responsables de l'avancement des actions et de leur insertion dans les PAOT. Pour autant, les informations sont disponibles à toutes les échelles.

En ce qui concerne la qualité des masses d'eau, la directive-cadre sur l'eau (DCE) prévoit des exercices distincts pour évaluer cet aspect. De fait, c'est l'état des lieux qui fournira les informations sur l'état des masses d'eau : ce n'est pas dans le bilan intermédiaire d'avancement du programme de mesures que cette information est remontée.

Concernant la levée des freins, des informations sont fournies à ce sujet, notamment sur l'anticipation des outils à disposition et leur évolution pour améliorer la situation. Le 12^e programme permet un meilleur accompagnement des acteurs dans la réalisation des opérations.

En ce qui concerne la proposition de M. LAGAUTERIE d'ajouter des éléments concernant les retards observés sur les pollutions diffuses et la restauration des milieux, la délibération peut en effet être modifiée : une proposition en ce sens sera formulée.

Mme ROCARD confirme qu'il est possible de faire évoluer le texte de la délibération pour tenir compte des remarques formulées. Le comité de bassin pourrait souligner l'importance de poursuivre le programme de mesures et mentionner le 12^e programme comme une contribution essentielle à sa mise en œuvre. Cette formulation mettrait l'accent sur les moyens d'agir. Pour compléter les considérants, il est possible de mettre en avant les sujets sur lesquels l'exécution du programme de mesures est en retrait, notamment la réduction des pollutions diffuses, le rétablissement de la continuité écologique et l'hydromorphologie. Le bilan intermédiaire de la mise en œuvre du programme de mesures serait présenté comme globalement satisfaisant, tout en identifiant un besoin de renforcement dans ces domaines spécifiques.

En ce qui concerne la levée des freins et la façon de démultiplier les actions pour atteindre les objectifs du programme de mesures, il convient de rappeler que la lutte contre les pollutions diffuses fait partie des grandes priorités identifiées par le ministère. Des feuilles de route complètes pour la protection des captages seront établies au niveau de l'État, mobilisant les outils à sa disposition. Concernant le 12^e Programme de l'agence de l'eau, l'accent a été mis

sur cette thématique, et les dispositifs d'aide continueront d'évoluer pour être plus incitatifs : PSE, MAEC, aides à l'agriculture biologique, appui aux collectivités pour l'animation de la prévention des pollutions diffuses et de la protection de la ressource en eau. L'agence de l'eau déploie un large éventail d'outils pour répondre à cette problématique, en complément de ceux développés par les services de l'État, sans pour autant pouvoir rivaliser avec les aides de la Politique Agricole Commune.

M. MOLINA souligne que la protection des captages était déjà une préoccupation majeure avant même la publication de la circulaire de l'été précédent. À plusieurs occasions, il a demandé à ses collègues des préfectures et des départements de la région Ile-de-France de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action pour la protection des captages sensibles. Concernant le bilan intermédiaire, il confirme que le préfet coordonnateur de bassin a adressé un courrier à l'ensemble des 26 préfets de département du bassin pour leur demander de mettre en chantier dès à présent la réalisation du bilan triennal et de renforcer les dispositions de mise en œuvre de leur PAOT.

Mme de LAVERGNE évoque la feuille de route interministérielle sur la protection des captages d'eau, qui est un enjeu majeur. Elle souligne le caractère inédit de cette initiative, portée par trois ministres. Cette feuille de route comporte deux volets principaux. Le premier concerne un chantier réglementaire visant à transposer la directive eau potable sur la définition des captages sensibles. Le second volet vise à accompagner les préfets et les acteurs de terrain en mettant en place un arbre de décision et en fournissant des outils mobilisables pour la protection des captages. Le Plan eau prévoit une enveloppe de 100 millions d'euros : 50 millions d'euros pour les MAEC, 30 millions pour les PSE et 20 millions pour des acquisitions foncières destinées à la protection des captages. Un budget complémentaire, prévu dans un deuxième programme, viendra abonder ces moyens pour renforcer cette politique publique.

M. MARCOVITCH rappelle que les agences de l'eau ont 60 ans. En 1964, le sénateur LALLOY rappelait au ministre Marc JACQUET qu'il ne serait pas possible de traiter le problème des pollutions agricoles dans cette loi, et que ce problème devrait être pris en main de façon sérieuse. Il convient d'espérer que ce problème sera enfin réglé dans 60 ans.

M. LÉCUSSAN se demande quelle est la part des agences de l'eau dans le financement total.

Mme FEUILLETTE répond qu'elle se situe entre 40 et 60 %. Le chiffre exact sera transmis dans le compte rendu de cette réunion (complément post réunion : cette part est de 59,1%).

M. JUILLET annonce qu'il reste à adopter la délibération, tenant compte des modifications proposées.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres du comité de bassin.

3. Bilan des paiements pour services environnementaux déployés sur le bassin Seine-Normandie au cours du 11^e programme d'intervention (information)

Mme EVAIN-BOUSQUET annonce que cette présentation sera assurée par Thibaut BARBET puis suivie d'une table ronde à laquelle participeront plusieurs intervenants :

- M. BOURDOUNE, Maire de Clamecy (Nièvre), maître d'ouvrage du PSE ;

- Mme SEUTIN, agricultrice dans la Nièvre, qui met en œuvre ce PSE sur le terrain ;
- Mme ROUSSEL, Chargée de mission agro-écologique au CGDD, responsable de la politique publique des PSE.

M. BARBET rappelle que le PSE est une transaction volontaire dans le cadre de laquelle un service environnemental est acheté par un acquéreur à un fournisseur, à condition que ce dernier assure effectivement le service. Cette définition sert à contextualiser les PSE déployés par l'agence de l'eau Seine-Normandie, sachant qu'il existe d'autres formes de PSE, comme le crédit carbone. Dans le cas présent, les PSE sont liés à la protection de la ressource en eau et peuvent concerner divers aspects tels que l'accessibilité à l'eau douce, la régulation de l'eau, la régulation de l'érosion, la purification de l'eau, le traitement des déchets ou la modération des événements extrêmes.

En ce qui concerne le fonctionnement des PSE mis en place par l'agence de l'eau et portés par les collectivités jusqu'aux agriculteurs, les bénéficiaires des services écosystémiques, tels que les consommateurs d'eau et les usagers du bassin, paient ces PSE via une structure intermédiaire comme l'agence de l'eau. Cette dernière reverse par la suite l'argent aux fournisseurs des services environnementaux, notamment les agriculteurs.

Le processus opérationnel sur le bassin se décompose en cinq étapes :

- réalisation d'une étude de préfiguration, ou diagnostic territorial, pour évaluer les enjeux du territoire et les services environnementaux à rémunérer en faveur de la protection de la ressource en eau ;
- définition du service environnemental et détermination des indicateurs de résultats, ce qui permet de mesurer le service rendu associé ;
- établissement d'un système de notation pour évaluer la variation du service rendu ;
- mise en place d'un système de rémunération basé sur cette notation ;
- rémunération effective des acteurs du territoire, principalement les agriculteurs, qui rendent ce service par la collectivité compétente.

Pour illustrer ce mécanisme, M. BARBET évoque un exemple dans la Manche, où le syndicat départemental de l'eau a mis en place un PSE sur l'aire d'alimentation de captage de Sainteny. Ce projet vise à résoudre des problèmes de dégradation de la qualité de l'eau par les nitrates et des dépassements de certaines substances phytosanitaires. L'objectif est de limiter l'usage d'intrants exerçant une pression sur la ressource en eau, avec un système de notation et un système de rémunération qui y est adossé. Les modalités de rémunération des agriculteurs engagés dans le dispositif reposent sur une note allant de 0 à 10. Une note maximale de 10 permet une rémunération allant jusqu'à 146 euros par hectare et par an.

En ce qui concerne les indicateurs utilisés pour mesurer le service environnemental, ils prennent en compte la surface agricole utile, en l'occurrence les parcelles de l'agriculteur qui sont en prairie sur l'aire d'alimentation de captage, par rapport à l'ensemble des parcelles de l'agriculteur dans cette même zone. Le taux de recouvrement des sols est également considéré, dans la mesure où il est important pour favoriser l'infiltration, particulièrement durant la période de drainage hivernale. Concernant la réduction d'intrants, notamment de produits phytosanitaires, l'indicateur mesure la quantité de substances actives appliquées sur les parcelles. L'objectif est de diminuer cette quantité pour limiter le transfert de polluants vers la nappe.

Les PSE s'inscrivent dans un dispositif plus large d'animation agricole. Ce dispositif comprend un accompagnement individuel des agriculteurs, un soutien financier via des mesures agro-environnementales et climatiques, ainsi que des études sur la conversion à l'agriculture biologique.

En ce qui concerne le bilan des PSE pour le bassin Seine-Normandie, le travail a débuté dès 2018, avec trois projets expérimentaux lancés en 2019-2020. Un appel à manifestation d'intérêts a permis d'augmenter le nombre de projets à partir de 2020, suivi d'un appel à projets en 2021. À ce jour, 19 PSE sont engagés sur le bassin Seine-Normandie. Parmi eux, quinze ciblent la protection des aires d'alimentation de captage, trois la protection des zones humides, notamment dans les parcs naturels régionaux, et un les enjeux d'érosion et de ruissellement, notamment dans le bocage normand. Ces PSE concernent 58 aires d'alimentation de captage, trois parcs naturels régionaux et près de 700 exploitations agricoles ; pour un peu plus de 60 000 hectares. Le taux de couverture des pratiques rémunérées au titre de l'agence de l'eau est d'environ 15 % pour les aires d'alimentation de captage bénéficiant d'un PSE. Pour les zones humides situées notamment dans les territoires des parcs naturels régionaux, ce taux est supérieur, atteignant environ 25 % de la surface des PNR engagés en PSE.

Le budget alloué aux PSE s'élève à environ 49 millions d'euros pour ces projets, dont la moitié est consacrée aux PSE d'Eau de Paris. Une partie de ce budget finance également les études de préfiguration.

Mme ROUSSEL souligne que l'objectif de sa présentation est de replacer les PSE dans le contexte national. Les premières réflexions sur les PSE ont été menées lors de l'annonce du Plan biodiversité en 2018. La mise en œuvre de ce plan a permis de lancer l'expérimentation des PSE sous forme d'une aide d'État agricole. Actuellement, cette expérimentation se poursuit dans le cadre du Plan Eau, avec deux mesures évoquant les PSE.

L'aide d'État permet de mettre en place des projets autour d'un territoire donné, portés par une collectivité. Ces projets ciblent des enjeux environnementaux identifiés et reposent sur l'engagement volontaire d'agriculteurs pour mettre en place des pratiques rémunérées. Le dispositif permet d'établir des indicateurs adaptés au territoire, déterminant la rémunération des agriculteurs selon la surface et les pratiques mises en œuvre sur leur exploitation. La spécificité du dispositif expérimental des PSE réside dans la rémunération à la fois du maintien de l'existant (prairies, gestion durable des haies) et de l'évolution des pratiques (réduction des produits phytopharmaceutiques, gestion des amendements et de l'azote).

Un premier bilan national fait état de 130 projets déployés sur l'ensemble du territoire métropolitain entre 2020 et 2024. Plus de 3 100 exploitants agricoles ont engagé l'ensemble de leur exploitation dans ce dispositif, couvrant plus de 300 000 hectares. Plus de la moitié des projets se sont déployés sur des aires d'alimentation de captage, avec des enjeux liés à la qualité de l'eau. Les montants versés aux agriculteurs varient entre 75 et 125 euros par hectare, selon les projets et les pratiques mis en œuvre.

Une évaluation a été réalisée pour examiner le déroulement de cette expérimentation depuis 2020, et une seconde évaluation est prévue pour en analyser les résultats. Les premiers retours sont globalement positifs. Le dispositif s'avère pertinent par rapport aux enjeux environnementaux des territoires et s'intègre bien dans les logiques d'action des agences de l'eau et des collectivités territoriales. La souplesse du dispositif est particulièrement appréciée, permettant une adaptation aux territoires et une valorisation des actions des agriculteurs, avec

un impact positif sur la qualité de l'eau. La mobilisation des territoires a été efficace, avec 160 millions d'euros déjà engagés sur un budget initial de 170 millions. L'intégration du dispositif dans les politiques publiques existantes s'est révélée cohérente, en s'ajoutant à la dynamique d'animation des territoires. Cependant, des améliorations sont envisageables concernant l'intégration avec les politiques de soutien à l'agriculture biologique.

Certaines limites ont néanmoins été identifiées. Les filières à forte valeur ajoutée, particulièrement en grandes cultures, montrent peu d'intérêt pour ce dispositif. De plus, la mise en place du programme nécessite un investissement important pour les collectivités territoriales, notamment en ressources humaines. Des axes d'amélioration ont été identifiés, notamment concernant la couverture des enjeux des territoires visés et les outils mis à disposition des porteurs de projets pour le suivi du dispositif.

À ce stade, l'évaluation actuelle n'a pas permis d'obtenir des retours sur les éventuels effets d'aubaine pour les agriculteurs engagés dans ce dispositif. De même, la pérennité des changements mis en place reste à déterminer. Enfin, l'impact réel du dispositif sur les enjeux environnementaux des territoires n'a pas encore pu être mesuré.

M. BOURDOUNE rappelle que la Nièvre est un département très grand, mais peu peuplé, avec 190 000 habitants. Le département est marqué par un désengagement massif des services de l'État. Pour autant, à Clamecy, force est de constater une coopération très active avec les services de l'État, qui a abouti à la réouverture de la sous-préfecture début 2023.

Clamecy est un territoire d'eau, où se rejoignent trois rivières et passe le canal du Nivernais. L'eau a toujours structuré la vie économique de ce territoire, notamment par le flottage du bois qui a approvisionné Paris pendant 400 ans, contribuant ainsi au développement de la capitale. La qualité de l'eau est essentielle pour la survie de ce territoire enclavé, ce qui a motivé la mise en place d'une politique volontariste dès 2008. Les actions menées incluent l'interdiction des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, la végétalisation des pieds de murs, la désimperméabilisation des surfaces, et l'enherbement du cimetière. En 2013, une cellule agro-environnementale a été créée, concernant six captages gérés par trois collectivités et un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable. À ce titre, les annonces récentes du Premier Ministre permettront de faciliter la collaboration entre les EPCI et les communes gestionnaires de captages, notamment dans un contexte où les regroupements territoriaux ne sont pas toujours bien intégrés.

M. BOURDOUNE souligne que les principaux enjeux concernent les nitrates et les herbicides. L'objectif est donc d'impliquer les agriculteurs, nombreux dans cette région de polyculture et d'élevage, en tant qu'acteurs et partenaires des collectivités pour la préservation des ressources. Un temps important a été consacré à établir une relation de confiance et de collaboration avec le milieu agricole. Dans ce cadre, une campagne annuelle de prélèvements de reliquats azotés est menée sur un réseau de plus de cent parcelles. Cette démarche permet d'analyser et d'adapter les pratiques azotées, et de limiter l'utilisation d'intrants. À ce titre, il convient de souligner le rôle crucial de l'animateur agroenvironnemental, ingénieur agronome compétent et reconnu par les agriculteurs locaux comme une véritable ressource.

En ce qui concerne le PSE, un dispositif expérimental a été lancé en 2021 pour une durée de cinq ans. Ce programme concerne trois bassins d'alimentation de captage gérés par des collectivités, couvrant 4 076 hectares de surface agricole utile. Actuellement, 1 200 hectares sont engagés dans le PSE, soit 30 % de la surface agricole utile des trois bassins.

18 exploitations y participent, dont une en agriculture biologique, ce qui est positif dans un contexte économique défavorable pour la filière. De nouveaux engagements sont constatés chaque année : certains agriculteurs partent en retraite, mais d'autres rejoignent la démarche. Le PSE fait désormais partie de l'héritage, tant pour les enfants qui reprennent l'exploitation que pour ceux qui rachètent des parcelles. Les prévisions pour 2025 s'établissent à 21 exploitations participantes, dont deux en bio, couvrant 1 357 hectares supplémentaires.

En parallèle du PSE, M. BOURDOUNE souligne l'importance de développer des filières pérennes. Dans cette optique, une collaboration étroite avec les agriculteurs vise à mettre en place une filière à bas niveau d'intrants, notamment autour de la luzerne. Les objectifs de cette démarche sont multiples : augmenter la surface de protection de la ressource, résoudre en les anticipant les problèmes culturels liés au changement climatique, diversifier les cultures et allonger les rotations.

M. BOURDOUNE conclut en soulignant que cette initiative fédère le territoire, apporte une plus-value sociale et sociétale, améliore la perception du monde agricole et permet de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un bien commun, contrant ainsi l'*agribashing*.

Mme SEUTIN explique qu'elle s'est installée en tant qu'agricultrice en 2015 au sein d'une exploitation familiale située dans le nord de la Nièvre. L'exploitation se compose de cinq associés familiaux et d'un salarié à temps plein. Elle s'étend sur 919 hectares, dont la moitié est consacrée à l'élevage et l'autre aux cultures. Concernant la partie élevage, l'exploitation possède un cheptel de bovins charolais, comptant environ 420 têtes. Les bovins sont principalement destinés aux ateliers d'engraissement français ou italiens. Environ 25 bovins par an sont destinés à l'abattoir et à la vente directe locale. La moitié des femelles est conservée sur l'exploitation pour le renouvellement du troupeau. L'autre moitié est destinée à la vente.

Pour la partie culture, le système de rotation actuel comprend principalement du colza, du tournesol, de la luzerne et du maïs. L'année suivante, la rotation inclut du blé et de l'orge. Une partie du blé et de l'orge, ainsi que la totalité de la luzerne et du maïs, est utilisée pour la consommation des animaux. Le reste de la production est vendu.

L'exploitation dispose également d'un atelier d'élevage avicole.

M. BARBET invite M. BOURDOUNE à expliquer plus en détail le fonctionnement du PSE déployé sur son territoire.

M. BOURDOUNE répond que le système d'indicateurs prend en compte les surfaces exploitées sur le bassin d'alimentation de captage et les surfaces de l'exploitation. Un premier indicateur utilise une notation de zéro à dix en fonction de la quantité d'intrants utilisés par les agriculteurs. L'absence d'herbicide permet d'obtenir la note maximale. Un second indicateur regarde la surface de l'exploitation qui ne reçoit pas de traitement de produit phytosanitaire. De plus, des conditions d'éligibilités au PSE pour les agriculteurs sont à prendre en compte. Plusieurs éléments sont considérés, notamment l'interdiction de retournement des prairies permanentes, la participation obligatoire aux campagnes de reliquat et la participation à au moins un atelier d'intelligence collective au cours des cinq ans du dispositif – sachant qu'une participation accrue à ces ateliers serait bénéfique, notamment dans le contexte de la mise en place d'une nouvelle filière. Par ailleurs, un minimum de 5 % de la surface agricole utile de l'exploitation doit être situé sur un bassin d'alimentation de captage. Le calcul de la prime se

fait en prenant la note moyenne des deux indicateurs sur 10, multipliée par une prime de 70 euros à l'hectare. Cette prime est rapportée à la surface agricole utile totale de l'exploitation, avec un plafond maximum fixé à 15 000 euros par exploitation.

M. BARBET se demande si le PSE a permis d'amener de nouvelles pratiques ou de mettre en place de nouveaux projets sur le territoire.

Mme SEUTIN revient sur les mesures qui étaient en place avant la mise en œuvre du PSE sur le bassin de captage. Son exploitation participait déjà à des groupes de travail visant à concilier l'agriculture et la gestion de l'eau. À cette époque, il s'agissait de mesures agroenvironnementales territorialisées, impliquant un engagement obligatoire de cinq ans dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Ce système pouvait être rémunérateur pour les agriculteurs, mais présentait des contraintes importantes sur le fonctionnement des agriculteurs. De plus, il exposait à des sanctions financières en cas de manquement, ce qui le rendait très contraignant.

Les conditions proposées par les PSE sont totalement différentes et très encourageantes par rapport au système précédent. La rémunération des PSE est en effet basée sur la réduction de l'utilisation d'herbicides et sur la taille des surfaces non traitées sur le bassin d'alimentation de captage. Un point positif est l'absence de pénalités pour les agriculteurs en fonction de leurs pratiques. En effet, selon les cultures en place sur l'exploitation, les passages phytosanitaires varient d'une année à l'autre. Le principe du PSE laisse le temps à la réflexion et encourage la progression dans les pratiques. Des points de situation sont organisés régulièrement. Grâce aux ateliers d'intelligence collective et à l'animateur, il est possible d'échanger sur les différentes pratiques. Les PSE sont donc un bon compromis pour progresser dans la gestion de l'eau du milieu agricole.

Applaudissements

M. JUILLET constate l'intérêt des problématiques locales dans le cadre de PSE : il propose donc de revenir, dans les réunions de commissions territoriales, sur les PSE par territoire, afin d'aller plus loin dans ces démarches et d'engager tous les acteurs des territoires sur ces actions. Le sujet de la durée a été particulièrement mis en avant, et M. JUILLET rappelle qu'il milite depuis longtemps pour des contractualisations plus longues, avec des possibilités financières extérieures.

M. MARCOVITCH se demande s'il existe des PSE en cas de politique de surinondation.

M. BOURDOUNE répond que, en l'état actuel des choses, il n'existe pas d'éléments de ce type dans le dispositif. Cela pourrait faire partie des axes d'amélioration à envisager dans le futur.

M. LOPEZ remercie les intervenants pour avoir rendu concret ce dispositif de PSE. Il s'interroge sur la mise en place d'actions pour évaluer le bénéfice environnemental des PSE. Par ailleurs, il s'interroge sur la position des PSE par rapport à une potentielle perte de rendement des cultures.

Mme TUTENUIT se demande si des mesures sont réalisées sur la qualité de l'eau du bassin d'alimentation de captage concerné, avec un historique permettant de mesurer la rapidité de l'amélioration.

M. ZAMORANO constate tout d'abord une disparité entre le nombre d'actions dans la périphérie et le nombre d'actions réalisées dans l'axe Paris-Normandie, ces dernières étant plus nombreuses. Il s'interroge par ailleurs sur la nécessité de mener une planification des PSE au niveau de l'agence pour améliorer l'efficacité vis-à-vis des masses d'eau en situation critique.

En ce qui concerne les indicateurs, force est de constater le manque de clarté de la définition de l'état initial et des objectifs à atteindre. Cette remarque est liée à la question des mesures prises sur les captages et de l'évolution prévue pour ces masses d'eau. M. ZAMORANO se demande si la mesure de l'azote en entrée hiver est suffisante, et suggère l'utilisation de méthodes alternatives. Enfin, il regrette l'absence d'éléments comparatifs avec les projets antérieurs. Au global, cette démarche est positive et constitue un palliatif aux lacunes de la Politique Agricole Commune. Toutefois, ce n'est encore qu'un début, et des améliorations sont encore nécessaires.

M. LETURCQ, représentant de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, exprime son soutien aux PSE. Il souligne l'importance d'encourager les agriculteurs dans leurs pratiques quand ils rendent de réels services à la société, rappelant que le marché ne prend pas en compte les externalités positives ou négatives qui représentent un enjeu pour la collectivité. Lors des travaux préparatoires du 12^e programme, l'agence de l'eau a informé le comité de bassin avoir demandé au ministère la possibilité de déployer un PSE spécifique à l'agriculture biologique. Cette demande revêt une importance particulière pour le secteur.

En juin 2024, l'Institut technique de l'agriculture et de l'alimentation biologique et l'Institut national de la recherche agronomique environnementale ont réactualisé l'étude de 2016 en quantifiant les bénéfices de l'agriculture biologique par rapport à l'agriculture conventionnelle. Les résultats mettent en évidence les nombreux avantages de l'agriculture biologique en termes de préservation des ressources naturelles, de lutte contre le changement climatique et d'impacts positifs sur la santé humaine. Dans le cadre des contrats territoriaux Eau, Climat, Biodiversité, l'agriculture biologique répond à tous les critères. De plus, la mise en place d'un PSE bio par les collectivités serait facilitée par l'existence d'un cahier des charges européen et d'un système de contrôle annuel déjà payé par les agriculteurs. Le soutien financier de l'agence de l'eau renforcerait l'intérêt des collectivités pour cet outil, qui pourrait s'inscrire dans le cadre d'un projet alimentaire territorial (PAT).

L'état des lieux de 2019 du bassin Seine-Normandie prévoit que, en l'absence de nouvelles actions fortes, seuls 18 % des masses d'eau seraient en bon état en 2027, principalement en raison de la pollution par les pesticides et les nitrates. Il est donc urgent d'envoyer un message de reconnaissance des aménités positives aux agriculteurs engagés dans l'agriculture biologique, dans un contexte de crise du secteur notamment due à l'insuffisance des aides publiques. M. LETURCQ remercie l'agence de l'eau pour son projet de PSE bio, mais s'inquiète de son éventuel rejet par le ministère de l'Agriculture. Il s'interroge sur le manque de volonté politique pour soutenir cette forme d'agriculture. Un tel projet aurait pourtant pour objectif de soutenir la mise en place de l'agroécologie et la résilience face au changement climatique, de reconnaître l'importance des enjeux de biodiversité et de la santé, et de rechercher une cohérence des politiques publiques, tout en faisant des économies. M. LETURCQ demande donc des précisions sur le projet de PSE bio porté par l'agence de l'eau.

M. LAGAUTERIE estime qu'une politique efficace en matière de PSE nécessiterait un budget annuel de 200 à 250 millions d'euros. Il s'interroge donc sur la façon d'attirer des crédits pour financer ces PSE destinés à l'agriculture. Si cela n'est pas possible, il s'interroge sur la possibilité de concentrer les actions afin d'obtenir des résultats tangibles sur les masses d'eau. Une dispersion des actions sur l'ensemble du territoire risquerait en effet d'entraîner des dépenses importantes sans résultats probants, ce qui serait préjudiciable à l'efficacité de la politique mise en œuvre.

M. MARIE souligne l'importance de l'acte de consommation, particulièrement en ce qui concerne l'agriculture biologique. Les agriculteurs bio attendent leurs aides : il leur est difficile de se développer dans cette période d'attente. Par ailleurs, les terres concernées par les PSE sont principalement des terres d'élevage, et non des terres légumières : il convient donc de travailler sur la dimension consommation pour conserver les exploitations sur le territoire.

M. JUILLET propose de concentrer le débat sur les PSE.

Mme GÉLIBERT souhaite aborder la question de la santé en lien avec les PSE, et le travail qui peut être réalisé au niveau des ministères de la Santé, de l'Environnement et de l'Agriculture. L'objectif est en effet de mettre en place des projets alimentaires territoriaux pour fournir des repas sains à la restauration collective scolaire. Cette initiative vise à améliorer le potentiel de santé des enfants et des adolescents tout au long de leur vie. Cette démarche pourrait être étendue à la restauration collective des adultes.

Mme JOURDAIN doute qu'il soit nécessaire de faire partie du monde agricole pour être légitime à faire des PSE. Il ne faut pas rester dans l'entre-soi : l'agriculture ne peut pas être un problème spécifique aux agriculteurs.

M. HAAS estime que le PSE peut être un outil intéressant, à condition d'assurer une vision qui aille au-delà de cinq ans.

Mme de LAVERGNE observe que, dans cette expérimentation sur les PSE, une grande partie a été prise en charge par les agences de l'eau en collaboration avec leurs écosystèmes locaux. La réflexion actuelle sur l'élargissement des PSE porte à la fois sur les financements, qu'ils soient privés ou publics, et sur un ensemble de services environnementaux rendus, au-delà de l'atteinte du bon état écologique. Ce sujet est examiné en collaboration avec le CGDD.

En ce qui concerne les PSE actuels, il convient de rappeler qu'ils sont ciblés notamment sur les captages, et donc sur les objets sur lesquels il est nécessaire de progresser en matière de politiques publiques. Une réflexion est menée à l'échelle du ministère sur l'ensemble des services environnementaux, tandis qu'une réflexion plus spécifique est menée au sein des agences sur les priorités de politique publique. Le PSE de captage n'est pas uniquement axé sur le bio, mais vise à accompagner toutes les pratiques vertueuses pour améliorer la qualité de l'eau et la protection des captages. Il est en effet nécessaire de cibler l'action et les moyens des agences sur ces objets, qui sont fondamentaux.

Mme ROUSSEL revient sur la question concernant la façon d'attirer les crédits et la possibilité de concentrer les actions. Dans la perspective de la mise en œuvre du Plan eau, le régime-cadre qui permet d'intervenir sur ces PSE a évolué pour permettre une meilleure réponse à ces enjeux. À partir de 2025, les projets pourront cibler les surfaces les plus importantes à engager dans le PSE, sans nécessairement inclure l'ensemble de la surface d'une exploitation

agricole. Concernant la capacité à attirer des crédits privés, des réflexions sont en cours pour encadrer les interventions bénéficiant de l'apport de crédits privés.

En ce qui concerne l'évaluation des impacts environnementaux, un état initial des territoires engagés dans un PSE a été établi pour permettre une comparaison après cinq ans. Actuellement, le dispositif est en cours de mise en œuvre, et les impacts ne peuvent pas encore être mesurés. Chaque projet est censé suivre les objectifs pour lesquels les PSE ont été mis en place et identifier les résultats obtenus.

S'agissant des pertes de rendement, l'objectif du PSE est de s'extraire de la notion de surcoût et de manque à gagner : l'approche se concentre sur la notion de service environnemental rendu plutôt que sur les pertes de rendement. Si le dispositif s'avère attractif pour les agriculteurs, on considère que le PSE compense adéquatement les éventuels impacts sur les rendements, ou que d'autres facteurs rendent le dispositif attractif.

Mme ROCARD observe qu'il a été suggéré de planifier davantage les PSE sur le bassin. Elle rappelle que l'expérimentation menée ne visait pas à imposer ou à planifier de manière descendante, mais plutôt à faire connaître le système et à identifier les collectivités prêtes à porter un PSE, en l'occurrence celles qui disposaient déjà d'une animation territoriale avancée sur les aires d'alimentation de captage. L'objectif était de faire émerger des projets et de travailler avec les collectivités sur le dispositif. Une telle approche de planification pourrait être envisagée en cas de changement d'échelle, mais elle est aujourd'hui prématurée.

En ce qui concerne la question de la concentration des efforts sur les zones présentant les plus grands enjeux, il convient de rappeler qu'il s'agit déjà de la façon dont l'agence travaille pour les dispositifs bien installés, notamment les mesures agro-environnementales. L'agence procède à une double priorisation, ciblant les mesures les plus ambitieuses en termes de réduction d'intrants et d'utilisation de pesticides, et les zones présentant les enjeux les plus importants au regard des problématiques de l'eau.

S'agissant des différents leviers permettant de réduire les pollutions diffuses, Mme ROCARD mentionne notamment, en complément des dispositifs déjà cités, les projets alimentaires territoriaux (PAT) et les filières à bas niveau d'intrants. L'agence de l'eau, au-delà des dispositifs d'aide directement dédiés aux exploitations dans le cadre de leur transition agroécologique, cherche à améliorer le système par l'aval. Concernant les PAT, une étude spécifique a été menée sur le bassin pour évaluer leur potentiel impact sur les enjeux liés à l'eau. Les résultats s'étant révélés peu concluants, un atelier spécifique a été organisé avec les DRAAF du bassin. L'objectif est de poursuivre ce travail afin d'intégrer des éléments pertinents pour les enjeux de l'agence lors des révisions des projets alimentaires territoriaux.

M. BOURDOUNE souligne que le travail autour du PSE ne remet pas en question le travail effectué au quotidien sur l'ensemble des captages, avec une analyse des impacts au jour le jour réalisée depuis 2013. L'engagement des collectivités dans cette démarche visait initialement à éviter la construction d'une usine de traitement de l'eau. Cependant, face aux problèmes de turbidité constatés, une unité de traitement a finalement été construite. Cette année, une unité supplémentaire a été ajoutée pour traiter les problèmes liés aux produits phytosanitaires.

Les études menées montrent que les résultats des actions entreprises ne seront pas visibles avant cinq ou dix ans. Force est de constater la persistance de certains produits dans

l'environnement, comme l'atrazine, dont on trouve encore des traces vingt ans après son interdiction. Pour autant, chaque démarche visant à maîtriser et à comprendre les processus est un pas en avant dans la protection de l'eau, qui est un bien commun essentiel.

Concernant l'adhésion d'un plus grand nombre d'agriculteurs au dispositif, les purs céréaliers ne se sont pas encore positionnés : la rémunération proposée pourrait être perçue comme insuffisante pour encourager un véritable changement de pratiques. Pour remédier à cette situation, l'État pourrait durcir la réglementation en augmentant la surface de protection et en limitant les volumes d'intrants dans un périmètre défini autour des captages. Cette démarche devrait se faire en concertation avec les représentants du milieu agricole et les agents en charge de l'environnement. De plus, des mesures financières plus incitatives pourraient être mises en place pour offrir un intérêt à court terme et une plus-value immédiate aux agriculteurs.

M. JUILLET remercie les différents intervenants pour leurs présentations.

Applaudissements.

4. État des lieux de la tarification progressive de l'eau sur le bassin Seine-Normandie (information)

M. CLERC rappelle que le Plan eau a récemment demandé au CESE de publier un rapport sur les modalités de la généralisation de la tarification progressive en France. Il convient de rappeler que différents types de tarification existent. La tarification la plus courante est celle à taux fixe, pour laquelle chaque mètre cube d'eau est facturé au même prix. La tarification progressive, quant à elle, se caractérise par une augmentation du taux à partir d'un certain seuil de consommation. Il existe également des tarifications dégressives, plus rares, où le taux diminue après un certain seuil.

La tarification progressive peut être présentée comme sociale, garantissant un prix bas pour les premiers volumes d'eau, considérés comme essentiels pour les ménages, tout en appliquant des tarifs plus élevés pour les volumes importants.

Concernant la situation sur le bassin, la tarification à taux fixe reste la plus répandue, et concerne environ la moitié de la population. La tarification progressive concerne un tiers de la population, principalement dans des zones densément peuplées comme la région parisienne. La tarification dégressive ne concerne qu'environ 5 % de la population. Une analyse plus approfondie serait nécessaire pour comprendre les raisons de la mise en place de ces différents types de tarification, afin de comprendre les publics visés, notamment en zones denses. Pour deux tiers de la population soumise à la tarification progressive, le premier seuil de changement de tarif est fixé à 180 m³, ce qui pourrait s'expliquer par le fait qu'il s'agit de zones à forte densité de population, avec une prépondérance de logements collectifs et de compteurs collectifs, et donc de volumes d'eau souvent très élevés. Cette situation soulève des questions quant à l'équité de traitement entre les occupants de logements individuels et les occupants de logements collectifs. En effet, les résidents en logements individuels ont peu de chances d'atteindre le seuil de 180 m³, tandis que les logements collectifs dépasseront systématiquement ce seuil, sans pour autant abriter nécessairement les personnes les plus aisées ou les plus consommatrices.

En ce qui concerne l'objectif de la tarification progressive, deux finalités principales sont généralement avancées : d'une part, une tarification sociale visant à rendre les premiers

mètres cubes d'eau moins onéreux pour garantir à chacun l'accès aux besoins essentiels, et d'autre part une gestion de la demande visant à dissuader les ménages les plus consommateurs. Les données étudiées ne permettent pas de savoir à laquelle de ces situations chaque cas correspond. Concernant la gestion de la demande par la tarification progressive, M. CLERC présente deux cas observés dans le bassin. La progressivité de la tarification peut parfois être peu marquée, avec une rupture de pente faible, se rapprochant ainsi d'une tarification à taux fixe. Cela nuance l'impact réel des 30 % de la population soumis à une tarification progressive. Par ailleurs, les tarifications progressives ne sont pas toujours les plus désincitatives. De nombreuses études ont montré la faible élasticité de la demande en eau par rapport au prix. Une réduction effective de la consommation nécessite généralement une communication et une sensibilisation importantes. Les cas étudiés, notamment à Dunkerque, où une baisse de la consommation a été observée, impliquaient également d'autres mesures telles que l'installation d'équipements et des campagnes de sensibilisation. Il est donc difficile d'isoler l'impact spécifique de la tarification progressive.

Ces observations rejoignent les conclusions du CESE dans son rapport sur la tarification progressive en France. Le CESE conclut que la généralisation de ce système ne semble pas opportune pour le moment, en raison notamment de la difficulté à attribuer les baisses de consommation uniquement à la tarification progressive, et du manque de compteurs individuels, rendant difficile l'application d'un dispositif incitatif à l'échelle du ménage dans les logements collectifs. Par ailleurs, l'idée selon laquelle les gros volumes seraient moins essentiels que les premiers est discutable. En effet, une famille nombreuse consomme davantage qu'un ménage individuel sans pour autant disposer nécessairement de revenus plus élevés. Ces volumes importants peuvent donc être tout aussi essentiels pour ces foyers. Dans les petites communes, la mise en place de ce dispositif expérimental peut représenter un coût significatif, notamment en termes de ressources humaines. Enfin, les objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas toujours concomitants. En effet, lorsqu'une tarification sociale est mise en place, la vision environnementale est souvent absente, l'objectif principal étant de permettre aux ménages à faibles revenus de régler leurs factures d'eau. La définition des taux des seuils les plus hauts poursuit alors surtout l'objectif d'équilibre du budget du service d'eau.

Néanmoins, le CESE ne condamne pas la tarification progressive. Bien qu'il n'existe pas de preuves tangibles de son efficacité sur la réduction de la consommation d'eau, certains cas montrent des résultats positifs. M. CLERC cite l'exemple d'une commune satisfaite de la mise en place de sa tarification progressive et sociale, qui a permis de stimuler la communication sur le sujet de l'eau. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une politique plus globale pouvant mener à de réelles réductions de consommation.

Le CESE présente dans son rapport plusieurs préconisations, regroupées en grands thèmes. Concernant les données, il recommande d'augmenter le nombre de compteurs individuels. Face à l'augmentation inéluctable du prix de l'eau, il suggère de soumettre à avis de la collectivité les forages non domestiques pour éviter un déséquilibre des comptes des services d'eau. Il préconise également la suppression de la tarification dégressive, tout en accompagnant les services publics qui en dépendent. En matière de tarification, il préconise la promotion de la tarification saisonnière, à étendre dans toutes les communes présentant un déséquilibre saisonnier entre ressources et besoins, au-delà des seules communes touristiques. Il insiste sur l'importance d'un accompagnement social, notamment pour les

publics les plus précaires, face à l'augmentation attendue du prix de l'eau. Enfin, il est préconisé d'accompagner les entreprises branchées sur les réseaux d'eau potable dans des démarches de sobriété.

Applaudissements.

M. JUILLET indique que ce dossier ne fera pas l'objet d'un débat. L'objectif était de prendre connaissance du travail effectué par les services, d'entendre l'avis et les conclusions du CESE, avant potentiellement d'approfondir ce dossier à l'avenir. La difficulté majeure porte sur l'absence de compteurs individuels pour chaque ménage. Cette situation crée une inégalité, car le partage d'un abonnement entre plusieurs appartements d'un immeuble génère des écarts de prix significatifs par rapport aux logements disposant de compteurs individuels.

5. Mise en communication du 12^e programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Seine-Normandie (information)

Mme BRISSOT présente le plan de communication prévu pour ce programme, dont la durée est de six ans. Une identité visuelle a été conçue pour le programme, s'inscrivant dans la continuité de celle utilisée pour le programme 2019-2024, avec l'introduction du mot « biodiversité ». Décision a donc été prise de nommer le programme avec des mots-clés pour le rendre plus parlant pour les acteurs externes. Le logo intègre les thèmes et la durée du programme, éléments jugés pertinents pour la communication externe.

La stratégie de communication cible principalement les maîtres d'ouvrage, les partenaires et la presse, essentiellement régionale et spécialisée. Concernant les temps forts de 2024, la communication est déjà lancée bien que le programme ne débute qu'au 1^{er} janvier 2025. Un dossier de presse de référence, détaillant les thèmes du programme, ses nouveautés et chiffres clés, sera diffusé. En novembre, deux événements importants sont prévus : une conférence de presse des agences de l'eau, organisée en inter-agences lors du Salon des Maires, et l'organisation du forum de bassin "agir dans les territoires avec l'agence de l'eau Seine-Normandie : les financements et solutions du nouveau programme Eau, climat & biodiversité 2025-2030", un événement dématérialisé qui a déjà attiré 800 inscrits, principalement des maîtres d'ouvrage et des représentants des têtes de réseaux. Ce forum comprendra trois tables rondes sur les grands thèmes du programme et des présentations pratiques sur les modalités de financement et de soumission de projets.

Mme BRISSOT mentionne également la mise à disposition du programme sur le site Internet de l'agence de l'eau, qui reçoit environ 600 visites quotidiennes. Le site présentera le programme de manière factuelle, par entrée thématique, avec un double objectif : informer sur les actions du programme et servir de plateforme pour le dépôt des demandes d'aide par les maîtres d'ouvrage. Un document maqueté sera produit pour faciliter la lecture du programme. En 2018, une version similaire avait généré 7 000 téléchargements et attiré 17 000 visiteurs, ce qui démontre l'impact significatif de cette approche.

Le lancement officiel pour les maîtres d'ouvrage est prévu en janvier 2025. La newsletter mensuelle Confluence, dédiée au lancement du programme, sera envoyée aux 15 000 abonnés, principalement aux redevables et partenaires. Des outils de communication classiques seront déployés, incluant des plaquettes et un film animé présentant les messages clés du programme. Ce film sera utilisé non seulement sur les réseaux sociaux, mais

également dans les forums et les salles d'attente des webinaires. La carte de vœux servira également de support de communication pour le programme.

Au-delà du lancement initial, d'autres actions sont prévues. Un Confluence Dossier sera ainsi consacré au programme. Des visites de presse sur des actions emblématiques seront organisées au premier trimestre 2025, ciblant particulièrement la presse quotidienne régionale, toujours intéressée par les informations de proximité. Des plaquettes thématiques seront élaborées pour l'agriculture, l'industrie, les collectivités, avec un focus sur le pluvial, et le littoral. Le programme sera mis en avant lors de tous les événements et partenariats auxquels l'agence participe.

Mme BRISSOT met en lumière la campagne de communication des agences de l'eau « Ils l'ont fait, pourquoi pas vous ? », menée depuis quatre ans. Cette série de reportages donne la parole aux maîtres d'ouvrage pour leur permettre de témoigner de leurs réalisations et de l'aide apportée par l'agence. Les thématiques abordées incluent les entreprises, la gestion du pluvial, la biodiversité, et récemment l'agriculture et la protection de l'eau, la sobriété et les économies d'eau.

Pour conclure, Mme BRISSOT invite les membres du comité de bassin à rester connectés via divers canaux de communication. La newsletter est envoyée chaque premier mardi du mois, et est accessible via l'Info CB SN, diffusé tous les vendredis, ou par abonnement direct. Le compte LinkedIn de l'agence de l'eau, qui compte environ 13 000 abonnés, offre une résonance intéressante. Une chaîne YouTube est également disponible, regroupant tous les films et productions de l'agence de l'eau.

Applaudissements.

M. JUILLET remercie les membres du comité de bassin, le personnel de l'agence de l'eau, les partenaires et les services de l'État. Il rappelle que l'adoption du 12^e programme va désormais prendre forme définitivement après son adoption. M. JUILLET souligne à ce titre que, pour le bassin Seine-Normandie, toutes les mesures et actions proposées par l'agence de l'eau sont validées par le comité de bassin, ce qui n'est pas le cas dans tous les bassins.

La séance est levée à 13 heures 10.